

# Création de crèches d'entreprises

Afin d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil dans le secteur de la petite enfance, la CAF développe un partenariat avec les entreprises.

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent et accompagnent les entreprises qui souhaitent créer ou développer une crèche pour accueillir les jeunes enfants de leurs salariés. Un tel projet nécessite du temps et représente un investissement significatif. C'est pourquoi, les CAF vous font bénéficier de leur expertise et de leur connaissance de la législation. Toute entreprise privée ou publique\* peut ainsi bénéficier du savoir-faire et du cofinancement de la Caf.

\* dont les salariés relèvent du régime général de la sécurité sociale.

**Les aides financières proposées par les CAF sont au nombre de trois :**

**L'aide à l'investissement :**

Si votre dossier est recevable, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'investissement, variable selon les caractéristiques du projet. Son montant oscille de 6 000 euros à 12 000 euros par place créée, dans la limite de 80 % du montant de la dépense engagée par place.

**Les subventions d'exploitation :**

Après l'agrément du Conseil Général (service de la PMI), et si elle applique le barème institutionnel, la structure d'accueil perçoit de la CAF une subvention d'exploitation qui couvre une partie des charges de fonctionnement.

**Le contrat "enfance entreprise" :**

Ce contrat complète les subventions d'exploitation. Il permet de couvrir au moins 50 % des dépenses de fonctionnement liées à la création de nouvelles places d'accueil (valable pour tout contrat de partenariat signé en 2004).

Si vous souhaitez créer ou développer un lieu d'accueil pour les jeunes enfants de vos salariés, n'hésitez pas à contacter votre Caisse d'Allocations Familiales. Un référent entreprise saura vous informer, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre projet .

CAF de Grenoble  
3 rue des Alliés  
38 051 Grenoble cedex 9  
04 76 20 60 50  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)